



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2021-006

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-11-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 7
BFC-2021-01-12-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (3 pages)	Page 11
BFC-2021-01-13-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (3 pages)	Page 15
BFC-2021-01-15-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-026 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherches de la plateforme d'investigation technologique du Centre d'Investigation Clinique 1432 (CIC 1432), module plurithématique situé sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8) situé au Pôle de rééducation-Réadaptation, 23A rue Paul Gaffarel à DIJON (2 pages)	Page 19
BFC-2021-01-15-006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-027 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherche clinique pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 – N° FINESS ET : 25 000 695 4) situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX (2 pages)	Page 22

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-008 - Arrêté du 13012021 métrologie amende administrative (1 page)	Page 25
BFC-2021-01-13-009 - arrêté du 13012021 sanctions administratives (1 page)	Page 27

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-15-018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Clade PORCHERON - N°2020/122 (2 pages)	Page 29
BFC-2020-09-17-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA LIBERTE - N°2020/156 (3 pages)	Page 32
BFC-2020-09-16-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JOSSIER - N°2020/117 (2 pages)	Page 36
BFC-2020-09-17-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Fabrice CANDON - N°2020/158 (1 page)	Page 39

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-03-009 - ARC_CONTI JEAN (1 page)	Page 41
BFC-2020-09-11-011 - ARC_EARL BOUVIER (1 page)	Page 43
BFC-2020-09-07-006 - ARC_EARL MAISON ROUGE (1 page)	Page 45
BFC-2021-09-04-001 - ARC_MALLARD LAURENCE (1 page)	Page 47

BFC-2020-08-19-007 - ARC_SCEA DEREPA S DARBOS (1 page)	Page 49
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2021-01-13-011 - Autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROUGEUX à MELINCOURT ET ANCHENONCOURT ET CHAZEL (2 pages)	Page 51
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2021-01-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAUTHERIN Aurore (4 pages)	Page 54
BFC-2021-01-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - LEMAITRE Pascaline (4 pages)	Page 59
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2020-05-25-002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DELORME-CHATELVILAIN à Champlecly (1 page)	Page 64
BFC-2020-04-27-027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL JM BOILLOT à Pommard (1 page)	Page 66
BFC-2020-05-25-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DU CLOS DE CHEVIGNE à Prissé (1 page)	Page 68
BFC-2020-05-15-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric BOURDON à Frontenaud (1 page)	Page 70
BFC-2020-05-15-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CORCELLES à Gibles (1 page)	Page 72
BFC-2020-05-25-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DELORME à Lournand (1 page)	Page 74
BFC-2020-05-25-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MAGNOLIAS à Loizy (1 page)	Page 76
BFC-2020-06-05-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHAMP DU PUIITS à Saint-Didier-en-Bresse (1 page)	Page 78
BFC-2020-05-15-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TRÉLAT à Perrecy-lès-Forges (1 page)	Page 80
BFC-2020-12-17-046 - Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud SOTTY à Neuvy-Grandchamp (1 page)	Page 82
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2020-07-20-029 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SARL DES VIGNOTTES pour une surface agricole à RIGNEY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 84

BFC-2020-07-22-024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. VAUFREY Patrice pour une surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-VARANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 86
BFC-2020-09-28-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. COMTE Jérôme pour une surface agricole à AUBONNE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 88
BFC-2020-07-20-030 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MM. BABEY Paul et Martin pour une surface agricole à DANNEMARIE LES GLAY et GLAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 90
BFC-2020-07-22-023 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE COURTELLE pour une surface agricole à PAGNEY dans le département du Jura. (1 page)	Page 92
BFC-2020-08-11-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ORGERE pour une surface agricole à LES FOURGS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 94
BFC-2021-01-08-012 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DUCROT pour une surface agricole à PUGEY et LARNOD dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 96
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2020-09-11-012 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - EARL LE COIN DU BOIS-3 (2 pages)	Page 100
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-15-004 - Arrêté composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement-1 (8 pages)	Page 103
DRFiP Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-19-005 - Arrêt portant délégation de signature (1 page)	Page 112
Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-01-14-005 - 2020 DS16 Délégation Directeur à DCP Christian Naegelen (2 pages)	Page 114
BFC-2021-01-14-002 - 2020-DS13 Délégation Directeur à Directeur Adjoint Mohamed Slimane (4 pages)	Page 117
BFC-2021-01-14-003 - 2020-DS14 Délégation Directeur à Secrétaire Général Nicolas Merlière (6 pages)	Page 122
BFC-2021-01-14-004 - 2020-DS15 Délégation Directeur à DRH Nelly Besacier (6 pages)	Page 129
BFC-2021-01-14-006 - 2020-DS17 Délégation Directeur à DRQ Mohamed Slimane (4 pages)	Page 136
BFC-2021-01-14-007 - 2020-DS18 Délégation Directeur à DBTD Fabienne Pouthier (2 pages)	Page 141
BFC-2021-01-14-008 - 2020-DS19 Délégation Directeur à Responsable site de Dijon, Guillaume Dautin (2 pages)	Page 144

BFC-2021-01-14-009 - 2020-DS20 Délégation Directeur à Responsable site de Chalon, Macon, Dominique Cottier (2 pages)	Page 147
BFC-2021-01-14-010 - 2020-DS21 Délégation Directeur à Responsable site de Nevers, Catherine Bizet (2 pages)	Page 150
BFC-2021-01-14-011 - 2020-DS22 Délégation Directeur à Responsable site d'Auxerre, Sens, Mohamed Slimane (2 pages)	Page 153
BFC-2021-01-14-012 - 2020-DS23 Délégation Directeur à Responsable site de Belfort, Marion Le Blond (2 pages)	Page 156
BFC-2021-01-14-013 - 2020-DS24 Délégation Directeur à Responsable site de Besançon (2 pages)	Page 159

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-07-007 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à BEZY Marie une surface agricole à VILLE DU PONT, HAUTERIVE LA FRESSE et GILLEY (25) (1 page)	Page 162
BFC-2020-08-13-017 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à EMONT Nicolas une surface agricole à NOMAY, NOMMAY-VIEUX-CHARMONT (25) et CHATENOIS-LES-FORGES (90) (1 page)	Page 164
BFC-2020-07-06-023 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l’EARL MORNARD une surface agricole à HYEMONDANS et VILLARS SOUS ECOT (25) (1 page)	Page 166
BFC-2020-07-06-030 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l’EARL FAIVRE Pascal une surface agricole à COMBES (25) (1 page)	Page 168
BFC-2020-07-06-021 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à la SCEA LES GRANGES D EPENYOY une surface agricole à EPENYOY (25) (1 page)	Page 170
BFC-2020-07-06-022 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BERGEZ une surface agricole à EPENYOY (25) (1 page)	Page 172
BFC-2020-08-11-006 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS une surface agricole à BONNETAGE et LE RUSSEY (25) (1 page)	Page 174
BFC-2020-07-06-024 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BONNEFOY une surface agricole à LANTENNE-VERTIERE (25) (1 page)	Page 176
BFC-2020-07-06-020 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BOUVERESSE une surface agricole à EPENYOY (25) (1 page)	Page 178
BFC-2020-09-01-011 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA BURDELIERE une surface agricole à CERNAY L'EGLISE (25) (1 page)	Page 180
BFC-2020-08-13-016 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA BURDELIERE une surface agricole à PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25) (1 page)	Page 182
BFC-2020-07-06-026 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS DE LA FIN une surface agricole à MONT-DE-LAVAL (25) (1 page)	Page 184

BFC-2020-08-13-015 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES TILLEULS, CHAPUIS Maxime une surface agricole à CENDREY, FLAGEY-RIGNEY et ROUGEMONT (25) (1 page)	Page 186
BFC-2020-07-06-027 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DOMECK une surface agricole à VELLEVANS (25) (1 page)	Page 188
BFC-2020-07-06-025 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GILLOT une surface agricole à ETERNOZ (25) (1 page)	Page 190
BFC-2020-07-06-028 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC PILLOT Patrice et Florence une surface agricole à MONT-DE-LAVAL (25) (1 page)	Page 192
BFC-2020-07-06-029 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC RAYMOND DES LEIGES une surface agricole à MONT DE LAVAL (25) (1 page)	Page 194
BFC-2020-10-13-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC TRIPONNEY Denis et Michele une surface agricole à BONNETAGE et FONTENELLES (25) (1 page)	Page 196
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-01-18-001 - Arrêté de subdélégation aux agents drajes 2021 029 du 18 janvier (2 pages)	Page 198
BFC-2021-01-18-004 - Arrêté de subdélégation DSDEN 89 n° 2021-016 du 18 janvier 2021 (2 pages)	Page 201
BFC-2021-01-18-005 - PREF39-IMP21011910470 (4 pages)	Page 204

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-11-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-028 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais
Brionnais (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-028
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais ;

Vu le courriel de la direction du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais faisant part du nom des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Joëlle MATHUS et Madame Gaëlle SILVA, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoïn
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Pierre BERTHIER
 - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise CHEVALIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Hélène CUZIN
 - Docteur Pierre-Xavier REPÉRANT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Joëlle MATHUS (CFDT)
 - Madame Gaëlle SILVA (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian LAVENIR
 - Madame Martine LONGIN
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Monsieur Jean GAILLARD, membre de l'association Générations Mouvement
 - Madame Régine HUMBERT, membre de l'association UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-12-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-030
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu le courriel du 12 janvier 2021 de la direction du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers faisant part du remplacement d'un représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 avenue Patrick Guilloit, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Olivier PARIS, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT (en remplacement de Madame Marie-Christine KARPATI)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe MOREL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Aline MASSON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Zacharie AKALOGOUN
 - Madame le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Olivier PARIS (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Blandine GEORJON
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-031 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-031
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/2020-1356 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne ;

Vu le courrier du 11 janvier 2021 de Madame le maire de Villeneuve-sur-Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne, 87/89 rue Carnot, BP 92, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Nadège NAZE, maire de Villeneuve-sur-Yonne, en qualité de représentante de la commune de Villeneuve-sur-Yonne (en remplacement de Madame Isabelle AUTRET)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Villeneuve-sur-Yonne :
 - Madame Nadège NAZE, maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Fabrice LOISEAU
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Elisabeth FRASETTO

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise GIBON
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Richard PUY-MONTBRUN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique BRUNET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Catherine JOCHMANS MORAINÉ
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Claudine WOLLENDORF
membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - Madame Mireille CALISTI
membre de l'association visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-15-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-026 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherches de la plateforme d'investigation technologique du Centre d'Investigation Clinique 1432 (CIC 1432), module plurithématique situé sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8) situé au Pôle de rééducation-Réadaptation, 23A rue Paul Gaffarel à DIJON

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-026 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherches de la plateforme d'investigation technologique du Centre d'Investigation Clinique 1432 (CIC 1432), module plurithématique situé sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8) situé au Pôle de rééducation-Réadaptation, 23A rue Paul Gaffarel à DIJON

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1121-1 à L1121-17, L1124-1, R1121-10 à R1121-15,

VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine,

VU La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), modifiée par l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016,

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

VU l'arrêté n° DOS/Direction/2015-006 du 21 septembre 2015, de l'ARS de Bourgogne autorisant un lieu de recherche biomédicales,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-934 portant prorogation d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherches de la plateforme d'investigation technologique du Centre d'Investigation Clinique 1432 (CIC 1432), module plurithématique situé sur le site du centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne (N° FINESS EJ : 21 078 058 1 – N° FINESS ET : 21 098 755 8) situé au Pôle de rééducation-Réadaptation, 23A rue Paul Gaffarel à DIJON

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par la directrice de la recherche du CHU de Dijon Bourgogne le 28 juillet 2020, réceptionné par l'ARS le 30 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement du lieu de recherches de la plateforme d'investigation technologique du Centre d'Investigation Clinique 1432 (CIC), module plurithématique, situé au 23A rue Paul Gaffarel à DIJON, rez-de-jardin - Pôle de rééducation-Réadaptation - centre hospitalier universitaire de Dijon-Bourgogne, est acceptée.

Article 2 : La plateforme d'investigation technologique est placée sous la responsabilité du Professeur Paul ORNETTI, PU-PH, Rhumatologie, médecin délégué du CIC 1432.

Article 3 : le renouvellement d'autorisation pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine concerne :

- Les médicaments,
- Les biomatériaux et dispositifs médicaux,
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Les dispositifs ou équipements non médicaux pouvant influencer les capacités physiques (vêtements, chaussures, produits de nutrition ...).

Le type de recherche sur le médicament concerne :

- Les essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux, dont médicaments administrés pour la première fois à l'homme,
- Les essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- Les essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques.

Article 4 : Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires sains ou volontaires malades, majeurs ou mineurs à partir de l'âge de 12 mois.

Article 5 : la durée de **validité de cette autorisation est de 3 ans** (CSP R1121-13) à compter du 21 septembre 2020, **soit jusqu'au 20 septembre 2023**. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 7 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHU Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **15 JAN, 2021**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-15-006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-027 portant
renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu
de recherche clinique pour le service d'oncologie médicale
du CHRU de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5
– N° FINESS ET : 25 000 695 4) situé 2 place Saint
Jacques 25030 BESANCON CEDEX

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-027 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du lieu de recherche clinique pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 – N° FINESS ET : 25 000 695 4) situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1121-1 à L1121-17, L1124-1, R1121-10 à R1121-15,

VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine,

VU la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé), modifiée par l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016,

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

VU la décision ARS-BFC /DOS/PSH N°2016-058 du 29 janvier 2016 portant autorisation de lieu de recherches biomédicales au sein du service d'oncologie médicale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de BESANCON,

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

VU le dossier de demande de renouvellement transmis par la directrice générale du CHRU de BESANCON le 6 octobre 2020, réceptionné par l'ARS le 21 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à la poursuite du respect des conditions techniques de fonctionnement de cette autorisation,

DECIDE

Article 1 : La demande de renouvellement du lieu de recherches pour le service d'oncologie médicale du CHRU de BESANCON - Bâtiment PCBIO est acceptée.

Article 2 : Le lieu de recherche clinique est placé sous la responsabilité du Professeur Christophe BORG, PU-PH, chef de service, Pôle de cancérologie.

Article 3 : le renouvellement d'autorisation pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine concerne :

- Les médicaments,
- Les biomatériaux et dispositifs médicaux,
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Les organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale,
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique,
- Les médicaments de thérapie innovante (MTI) issus de l'ingénierie cellulaire ou tissulaire combinés de thérapie innovante

Le type de recherche sur le médicament concerne :

- Les essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux, dont médicaments administrés pour la première fois à l'homme,
- Les essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité,
- Les essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques.

Article 4 : Les protocoles de recherche seront réalisés chez des sujets volontaires malades, âgés d'au moins 18 ans.

Article 5 : la durée de validité de cette autorisation est de 3 ans (CSP R1121-13) à compter du 29 janvier 2021, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 7 : le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de BESANCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 JAN. 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-008

Arrêté du 13012021 métrologie amende administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE n° 05/2021-02 du 13 janvier 2021

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives
prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI

Jérôme BEGUET, chef du service concurrence

Thierry MEYER, chef du service Métrologie

pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2

La décision n°05/2017-02 du 06/03/2017 est abrogée par la présente.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2021

Le Directeur régional,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-009

arrêté du 13012021 sanctions administratives



Arrêté n° 05/2021-01 du 13 janvier 2021

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour :

- **prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation.**
- **prononcer les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce.**
- **agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre des livres V du code de la consommation et III et IV du code de commerce.**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI

Jérôme BEGUET, chef du service concurrence

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation et au livre IV du code de commerce,
- proposer au Procureur de la République les transactions mentionnées aux articles L.523-1 du code de la consommation et L.310-6-1 et L.490-5 du code de commerce,
- agir devant la juridiction civile, ou s'il y a lieu administrative, dans les conditions prévues aux articles L.524-1 et L.524-3 du code de la consommation,
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.521-3 du code de la consommation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2021

Le Directeur régional,

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-15-018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Clade
PORCHERON - N°2020/122



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR PORCHERON CLAUDE

6, Boulevard Jean Bovin
77370 NANGIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15/09/2020

LRAR N° 1A 162 147 7837 6
N° DOSSIER DDT : 2020/122
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

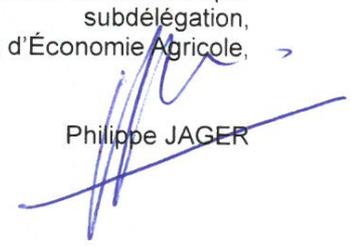
Vous avez déposé le 06/08/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 8,0030 ha exploités par le GAEC PORCHERON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/01/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PORCHERON Claude demeurant à NANGIS[a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8,0030 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 63,8232 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 93	0,3840
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 95	0,2120
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 72	0,3640
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 79	0,4920
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZD 135	0,2990
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZB 95	0,2850
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 78	0,1710
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 8	0,1350
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZA 96	0,7500
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 26	0,7730
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZB 93	0,2330
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZC 176	1,0504
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 74	0,2550
89800 FONTENAY PRES CHABLIS	ZE 142	0,0688
89800 LA CHAPELLE VAUPEILTEIGNE	ZD 58	0,2485
89800 LA CHAPELLE VAUPEILTEIGNE	ZD 159	0,3159
89800 CHABLIS	ZO 152	0,2884
89800 CHABLIS	ZO 153	0,2561
89700 COLLAN	ZP 41	1,4219

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-17-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
LIBERTE - N°2020/156



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE LA LIBERTÉ

2, rue de la liberté
89300 LOOZE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *CC*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 17/09/2020

LRAR N° 1A 177 702 4723 8
N° DOSSIER DDT : 2020/156
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

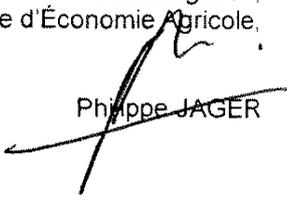
Vous avez déposé le 28/07/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 53,8467 ha exploités par Monsieur BOISE Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89400 BUSSY EN OTHE	ZR 96	0,1420
89400 BUSSY EN OTHE	ZR 110	0,5530
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 84	0,1940
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 117	0,4500
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 234	0,0910
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 235	0,1680
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 339	0,8170
89400 BUSSY EN OTHE	ZS 340	0,3885
89400 MIGENNES	B	1,0840

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-16-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL JOSSIER -
N°2020/117

EARL JOSSIER
2, Rue du pont
LES CORMIERS
89320 FOURNAUDIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16/09/2020

LRAR N° 1A 177 702 4724 5
N° DOSSIER DDT : 2020/117
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24/06/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 35,7885 ha exploités par Monsieur PICHON Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/01/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL JOSSIER demeurant à FOURNAUDIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 35,7885 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 35,7885 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89320 FOURNAUDIN	C 240	0,2320
89320 FOURNAUDIN	C 241	0,2255
89320 FOURNAUDIN	C 1168	0,3158
89320 FOURNAUDIN	C 1257	0,7400
89320 FOURNAUDIN	ZC 29	0,3660
89320 FOURNAUDIN	ZC 30	0,8200
89320 FOURNAUDIN	ZE 4	2,1240
89320 FOURNAUDIN	ZI 29	4,9520
89320 FOURNAUDIN	ZK 36 (J)	7,1821
89320 FOURNAUDIN	ZK 36 (K)	7,1821
89320 FOURNAUDIN	ZE 22 (J)	2,2090
89320 FOURNAUDIN	ZE 22 (K)	4,4180
89320 FOURNAUDIN	ZE 37	5,0220

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-17-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Fabrice CANDON -
N°2020/158



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CANDON FABRICE
19, chemin de la rivière
Hameau d'Etrée
89200 Magny

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 17/09/2020

LRAR n° 1A 192 113 7691 0
N° DOSSIER DDT : 2020/158
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202007164695

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

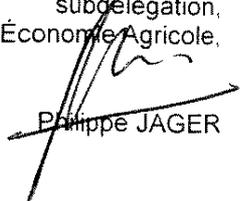
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 13.5716 ha exploités par Monsieur LAIRAUDAT PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17/01/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Ceder
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-03-009

ARC_CONTI JEAN

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

M. CONTI Jean
12 rue Poterne
21200 BEAUNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Aurélie NALIN
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-113**

Dijon, le 3 septembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/08/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,4960 ha (correspondant à 2,4960 ha de surface pondérée) situés sur la commune de BEAUNE (BR143), exploités antérieurement par le Domaine MASSON Jérôme.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations

Annick LAINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-11-011

ARC_EARL BOUVIER

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL BOUVIER
CHEMIN DE SAULE
21220 BROCHON

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Aurélie NALIN
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-104**

Dijon, le 11 septembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/08/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,2202 ha (correspondant à 66,2556 ha de surface pondérée) situés sur les communes de CHENOVE (AC36, AC8, AC34, AC35, AC38, AC56, AC59, AC60, AB325, AC18, AC19), MARSANNAY-LA-COTE (B156, BA9, B13, B14, B77, B79, B1158, B173, B61, B68, B60, B64, B171, B172, B174, B175, B198, B1992, BR63, B71, B1122, B134, B69, B70, B72, B73, B194, B662, B1991, B1289, BL40, BL41), BROCHON (AK118), GEVREY-CHAMBERTIN (AE131, AK37, AM74, AH472, AI269, AM8, AM75), COUCHEY (AD41, AD42, AA111, AA112, AA123, AD172, AD173, AA67), FXIN (AL65, AM170), MOREY-SAINT-DENIS (AM138, A242), exploités antérieurement par Domaine Régis BOUVIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-07-006

ARC_EARL MAISON ROUGE

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

EARL DE LA MAISON ROUGE
Ferme de Maison Rouge
21150 HAUTEROCHE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Aurélie NALIN
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
Dossier n°2020-116

Dijon, le 7 septembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/08/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,8380 ha situés sur la commune de HAUTEROCHE (ZD2, ZD3, ZD4, ZD6, ZD7, ZD8, ZD9), exploités antérieurement par l'EARL LE CLOU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service Economie
Agricole et environnement des
exploitations

Annick LAÏNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2021-09-04-001

ARC_MALLARD LAURENCE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Mme MALLARD Laurence
EARL Michel MALLARD et Fils
43 route de Dijon
Cedex 14
21550 LADOIX-SERRIGNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Aurélie NALIN
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-108**

Dijon, le 4 septembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2020, une demande d'autorisation relative à votre installation en tant qu'associée exploitante sans apport de superficie au sein de l'EARL MICHEL MALLARD et FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires et par subdélégation,
l'adjoite à la cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations

Annick LAINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-08-19-007

ARC_SCEA DEREPPAS DARBOS

Accusé réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA DEREPA DARBOS
14 Grande Rue
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Aurélie NALIN
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-106**

Dijon, le 19 août 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,3157 ha situés sur les communes de GRENANT-LES-SOMBERNON (ZC15, ZC12, ZC11, ZC19, ZE3, ZE6, ZI42, ZI18, ZI15, ZI17, ZC13, ZI19, ZI20) et ECHANNAY (A905, A906, A909, A910, A914, A917, A918, A922, A925, A930, A953, A954, A926, A921, ZB22, A929, A894, A900, ZB12, A913), exploités antérieurement par l'EARL DU CHENE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-01-13-011

Autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROUGEUX à
MELINCOURT ET ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AE FAV

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/01/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète au 29/10/2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

:

DEMANDEUR	NOM	EARL DU ROUGEUX
	Commune	ANCHENONCOURT ET CHAZEL (70210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAULIARD Josette
	Surface demandée	04 ha 38a 18ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MELINCOURT – ANCHENONCOURT ET CHAZEL (70210)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/01/2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l' **EARL DU ROUGEUX** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER :

l' EARL DU ROUGEUX est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Melincourt et Anchenoncourt et Chazel :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
MELINCOURT	ZW12	0,1781
	ZW13	1,4369
	ZX16	0,0257
ANCHENONCOURT ET CHAZEL	ZA20	2,3457
	ZA23	0,3954

Soit une surface totale de 04 ha 38a 18ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-01-13-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAUTHERIN Aurore



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/01/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le **08/10/2020** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAUTHERIN Aurore
	Commune	58 290 VANDENESSE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	COTTIN Marcel
	Surface demandée	140,62 hectares
	Dans les communes	ISENAY - SAINT GRATIEN SAVIGNY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/01/2021**,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GAUTHERIN Aurore porte sur une surface de 140,62 hectares en concurrence avec Mme LEMAITRE Pascaline.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GAUTHERIN Aurore en vue de son installation sans les aides de l'état sur 140,62 ha s'inscrit en priorité 1 sur les 110 premiers hectares et en priorité 2 sur les 30,62 hectares restants,

CONSIDÉRANT que Mme GAUTHERIN Aurore est dans le même rang de priorité que Mme LEMAITRE Pascaline,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme GAUTHERIN Aurore est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **ISENAY** et **SAINT GRATIEN SAVIGNY** rattachées au département de la Nièvre :

COMMUNE DE ISENAY

Références Cadastrales	Surfaces
A 317	4 ha 53 a 30 ca
B 4	10 ha 64 a 00 ca
B 14	4 ha 90 a 00 ca
B 50	4 ha 26 a 60 ca
B 56	5 ha 92 a 50 ca
B 57	0 ha 33 a 25 ca
B 58	0 ha 12 a 80 ca
B 59	0 ha 13 a 25 ca
B 60	0 ha 59 a 30 ca
B 331	3 ha 96 a 00 ca
B 332	15 ha 73 a 60 ca
B 334	18 ha 74 a 00 ca
B 344	7 ha 90 a 60 ca
B 8	1 ha 33 a 20 ca
B 9	8 ha 19 a 00 ca
B 10	9 ha 69 a 45 ca
B 55	12 ha 60 a 20 ca
B 61	4 ha 51 a 10 ca
B 343	2 ha 96 a 90 ca

Soit une surface totale de 117 ha 09 a 00 ca sur la commune de ISENAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT GRATIEN SAVIGNY

Références Cadastrales	Surfaces
B 58	5 ha 73 a 01 ca
B 59	9 ha 42 a 64 ca
B 63	8 ha 36 a 51 ca

Soit une surface totale de 23 ha 53 a 00 ca sur la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY

Surface totale : 140 ha 62 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GAUTHERIN Aurore, à Monsieur COTTIN Marcel le cédant et à Monsieur D'ARMAILLE Hervé, le propriétaire, transmis pour affichage aux communes de ISENAY et SAINT GRATIEN SAVIGNY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre - BFC-2021-01-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAUTHERIN Aurore

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-01-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - LEMAITRE Pascaline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/01/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le **15/09/2020** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LEMAITRE Pascaline 58 420 BRINON SUR BEUVRON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	COTTIN Marcel 140,62 hectares ISENAY - SAINT GRATIEN SAVIGNY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/01/2021**,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme LEMAITRE Pascaline porte sur une surface de 140,62 hectares en concurrence avec Mme GAUTHERIN Aurore.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme LEMAITRE Pascaline en vue de son installation sans les aides de l'état sur 140,62 ha s'inscrit en priorité 1 sur les 110 premiers hectares et en priorité 2 sur les 30,62 hectares restants,

CONSIDÉRANT que Mme LEMAITRE Pascaline est dans le même rang de priorité que Mme GAUTHERIN Aurore,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme LEMAITRE Pascaline est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **ISENAY** et **SAINT GRATIEN SAVIGNY** rattachées au département de la Nièvre :

COMMUNE DE ISENAY :

Références Cadastrales	Surfaces
A 317	4 ha 53 a 30 ca
B 4	10 ha 64 a 00 ca
B 14	4 ha 90 a 00 ca
B 50	4 ha 26 a 60 ca
B 56	5 ha 92 a 50 ca
B 57	0 ha 33 a 25 ca
B 58	0 ha 12 a 80 ca
B 59	0 ha 13 a 25 ca
B 60	0 ha 59 a 30 ca
B 331	3 ha 96 a 00 ca
B 332	15 ha 73 a 60 ca
B 334	18 ha 74 a 00 ca
B 344	7 ha 90 a 60 ca
B 8	1 ha 33 a 20 ca
B 9	8 ha 19 a 00 ca
B 10	9 ha 69 a 45 ca
B 55	12 ha 60 a 20 ca
B 61	4 ha 51 a 10 ca
B 343	2 ha 96 a 90 ca

Soit une surface totale de 117 ha 09 a 00 ca sur la commune de ISENAY

COMMUNE DE SAINT GRATIEN SAVIGNY :

Références Cadastrales	Surfaces
B 58	5 ha 73 a 01 ca
B 59	9 ha 42 a 64 ca
B 63	8 ha 36 a 51 ca

Soit une surface totale de 23 ha 53 a 00 ca sur la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY

Surface totale : 140 ha 62 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LEMAITRE Pascaline, à Monsieur COTTIN Marcel le cédant et à Monsieur D'ARMAILLE Hervé, le propriétaire, transmis pour affichage aux communes de ISENAY et SAINT GRATIEN SAVIGNY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-25-002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DELORME-CHATELVILAIN à Champlecy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DELORME-CHATELVILAIN
CHATELVILAIN
71120 CHAMPLECY

Mâcon, le 25 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV084

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,54 ha situés sur la commune de **VIRY** (E177, E178, E 179, E180, E181, E182J, E182K, E530J, E530K), exploités par le GAEC BARGE-FEDERICI.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/04/2020 sous le n° COV084.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

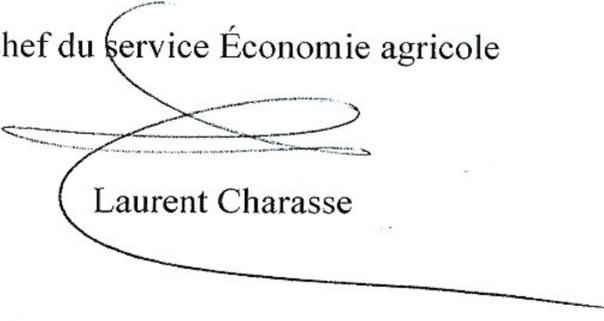
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-27-027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SARL JM BOILLOT à Pommard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SARL JM BOILLOT
Rue Moreau
21630 POMMARD

Mâcon, le 27 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,81 ha situés sur les communes de :

- **CHARDONNAY** : C45, C46, C712, C740, C742, C752, C82, C83, C84, C85, C86, D1145, D1146, D1164, D129, D130, D239, D985, D987, D988,
- **LUGNY** : A108, A110, A111, A112, A113, A128, A17, A19, D502, I163, I246, I281, I295, I319, I449 exploités par M. LAFERRÈRE Hubert.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/04/2020 sous le n° COV018.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-25-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEV DU CLOS DE CHEVIGNE à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

SCEV DU CLOS DE CHEVIGNE
101 CHEMIN DE LA JONCHERE
71960 PRISSE

Mâcon, le 25 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV085

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,01 ha situés sur les communes de CHANES (A212, A213, A328, A597, A689) et LEYNES (C697, C698, C702, C703, C705), exploités par l'EARL DU TIELLET.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/04/2020 sous le n° COV085.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
En raison de la pandémie du Covid-19 et du confinement imposé pour éviter sa dispersion, l'accueil physique du public à la DDT 71 est fermé.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-15-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Cédric BOURDON à Frontenaud

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BOURDON Cédric
280 chemin des Courbes
71580 FRONTENAUD

Mâcon, le 15 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV082

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 88,29 ha situés sur les communes de :

- BRUAILLES (ZH8),
- FRONTENAUD (ZK40, ZK45, ZI70, ZI41, ZK59, ZH64, ZI40, ZK35, ZK38, ZK58, ZK70, ZH74, ZK12, ZK14, ZK16, ZK23, ZH80, ZI18, ZI56, ZI58, ZK65, ZK66, ZK121, ZK63, ZH69, ZH73, ZK60, ZK62),
- LE MIROIR (ZA9, ZA14, ZA16, ZM57, ZA25, ZA18, ZA5, ZA6, ZA20)
exploités par MM. BELAY Jean-Marc, BOURDON Guy et BOURDON Mickaël.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2020 sous le n° COV082.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
En raison de la pandémie du Covid-19 et du confinement imposé pour éviter sa dispersion, l'accueil physique du public à la DDT 71 est fermé.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-15-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE CORCELLES à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE CORCELLES
Corcelles
71800 GIBLES

Mâcon, le 15 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV083

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,11 ha situés sur les communes de :

- CURBIGNY (B592),
 - VARENNES-SOUS-DUN (B23, B24, B9)
- exploités par M. MATRAY André.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2020 sous le n° COV083.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

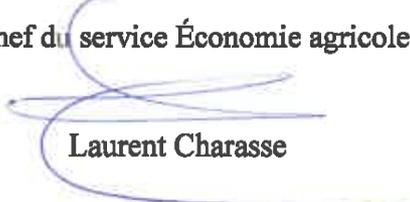
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-25-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DELORME à Lournand

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DELORME
Collonge
71250 LOURNAND

Mâcon, le 25 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV088

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,91 ha situés sur les communes de :

- FLAGY (C281, C282, C283, C284, C285, C286, C287, C288, C289, C291, C294, C295, C296),
- LOURNAND (B723, ZA21, ZA30, ZA31, ZB113, B111, B319, B320, B321, B322, B333, B332, B336, B409, ZA5, ZB87, ZB88),
- MASSILLY (ZC26, ZC46, ZC34, ZC35)
exploités par Madame BLANC Brigitte.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/05/2020 sous le n° COV088.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

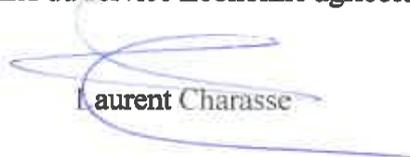
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-25-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES MAGNOLIAS à Loizy

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES MAGNOLIAS
775 route de Tournus
71290 LOIZY

Mâcon, le 25 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV087

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,90 ha situés sur la commune de LA FRETTE (A403), exploités par M. PHILIBERT Patrice.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2020 sous le n° COV087.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.

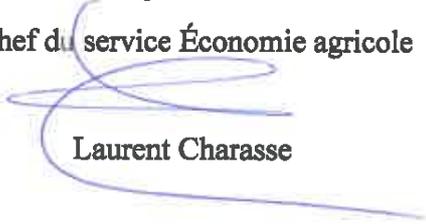
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-06-05-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU CHAMP DU PUIITS à Saint-Didier-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys Cassagnes

Tél. : 03 85 21 86 67

Fax : 03 85 38 01 55

SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU CHAMPS DU PUIITS
15 ROUTE DE L'ABERGEMENT
71620 ST DIDIER EN BRESSE

Mâcon, le 05 juin 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° COV098

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,57 ha situés sur les communes de **DAMPIERRE EN BRESSE** (AC44, AC45, AC47, AC49, OA150, OA220, OA221, OA222, OA228, OA230, OA231, OA233, OA234, OA237, OA238, OA240, OA241, OA296, OA301, OA302, OA304, OA306, OA345, OA348, OA349, OA350, OA51), exploités par Monsieur Michel MICHAUDET jusqu'au 11/11/2018.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2020 sous le n° COV098.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

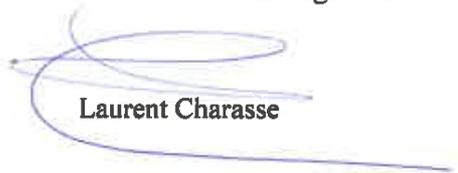
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-05-15-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC TRÉLAT à Perrecy-lès-Forges

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC TRÉLAT
Montbugy
71420 PERRECY-LES-FORGES

Mâcon, le 15 mai 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV081

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 avril 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,69 ha situés sur la commune de SANVIGNES-LES-MINES (B44, B45, B46, B31, B32, B33, B41, B42, B43, B68), exploités par Mme GATEAU Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2020 sous le n° COV081.

Je vous informe que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 24/10/2020.**

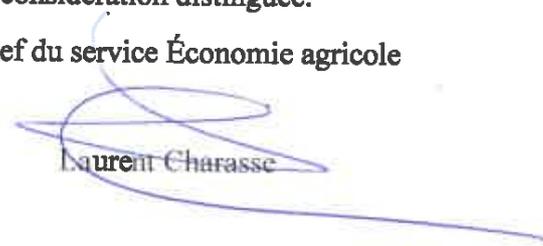
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 24/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-12-17-046

Contrôle des Structures agricoles - Prolongation du délai
d'instruction du dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. Arnaud SOTTY à Neuvy-Grandchamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 45ha 25a, situés sur les communes d'Issy-l'Evêque (71760) et Cressy-sur-Somme (71760).

Ce dossier a été accusé réception au 10/09/2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020205.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 10/03/2021 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Annie BRONNER

Amaud SOTTY
Cierge
71130 NEUVY GRANDCHAMP

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-20-029

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à la SARL DES VIGNOTTES pour une surface
agricole à RIGNEY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SARL DES VIGNOTTES pour
une surface agricole à RIGNEY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SARL DES VIGNOTTES

1 Rue du Château

25640 RIGNEY

Besançon, le 20/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha15a48ca pour la création d'un atelier de poules pondeuses située sur la commune de RIGNEY (25) au titre de l'installation aidée de M. BRICE Louis au sein de la SARL DES VIGNOTTES à RIGNEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/11/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-024

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. VAUFREY Patrice pour une surface
agricole à PIERREFONTAINE-LES-VARANS dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. VAUFREY Patrice pour une
surface agricole à PIERREFONTAINE-LES-VARANS dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Monsieur VAUFREY Patrice

3 Bas de Charme

25390 FLANGEBOUCHE

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/01/2020, puis complété le 16/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha59a00ca située sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 22/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-28-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. COMTE Jérôme pour une surface agricole à
AUBONNE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. COMTE Jérôme pour une
surface agricole à AUBONNE dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. COMTE Jérôme

5 Ruelle des Coquelicots

25250 ARC SOUS CICON

Besançon, le 28/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF
--

Monsieur,

Suite à votre courrier reçu le 23/09/2020 me demandant de supprimer de votre demande d'autorisation d'exploiter du 26/06/2020 les parcelles ZK 41 (0,6180 ha, ZK 42 (2,3050 ha), ZK 43 (2,18 ha) et ZK 44 (4,7194 ha) à ARC SOUS CICON ; je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 21/07/2020 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/06/2020 et complété le 26/06/2020 une demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 74ha88a35ca située sur la commune d'AUBONNE (25), au titre de votre installation à AUBONNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/06/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-20-030

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à MM. BABEY Paul et Martin pour une surface
agricole à DANNEMARIE LES GLAY et GLAY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MM. BABEY Paul et Martin pour
une surface agricole à DANNEMARIE LES GLAY et GLAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs BABEY Paul et Martin

Route de la Fontaine 40

2908 GRANDFONTAINE - SUISSE

Besançon, le 20/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2020 et complété les 30/06/2020 et 01/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 25ha13a51ca située sur les communes de DANNEMARIE LES GLAY et GLAY (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à GRANDFONTAINE en SUISSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/11/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-22-023

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE COURTELLE pour une surface
agricole à PAGNEY dans le département du Jura.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE COURTELLE pour
une surface agricole à PAGNEY dans le département du Jura.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE COURTELLE

5 Chemin du Bossard

25170 JALLERANGE

Besançon, le 22/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha66a78ca située sur la commune de PAGNEY (39), au titre de l'agrandissement du GAEC DE COURTELLE à JALLERANGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 20/01/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-08-11-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE L'ORGERE pour une surface
agricole à LES FOURGS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE L'ORGERE pour une
surface agricole à LES FOURGS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'ORGÈRE

2 bis rue du Crêt

25300 LES FOURGS

Besançon, le 11/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2020 puis complété le 08/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha80a00ca située sur la commune DES FOURGS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE L'ORGÈRE aux FOURGS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2021-01-08-012

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC
DUCROT pour une surface agricole à PUGEY et
LARNOD dans le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DUCROT pour une surface agricole à
PUGEY et LARNOD dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/01/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 17/07/2020 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUCROT 25720 PUGEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant/Preneur en place Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	SARL LES GRANDS CHAMPS à PUGEY (25) 7ha78a16ca 6ha51a78ca PUGEY (25) et LARNOD (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DUCROT a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que la SARL LES GRANDS CHAMPS déclare être preneur en place sur les parcelles AH n°2 (0ha99a23ca), ZE n°55 (2ha55a45ca) et ZE n°134 (2ha17a64ca), et exploitant en place sur la parcelle AH n°28 (0ha79a46ca), objet de la demande du GAEC DUCROT ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SARL LES GRANDS CHAMPS est corroborée par l'existence de cession de bail à descendant du 01/10/2020 pour la parcelle AH n°02 et d'un bail à ferme du 20/09/2011 pour les parcelles ZE n°55 et ZE n°134 ;

CONSIDÉRANT que la SARL LES GRANDS CHAMPS n'a pas fourni d'élément corroborant sa déclaration en tant que preneur en place pour la parcelle AH n°28 (0ha79a46ca) ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 5ha72a32ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation de la SARL LES GRANDS CHAMPS, exploitant et preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, de 0,29 sans perte de surface ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande du GAEC DUCROT compromet la viabilité de cette exploitation ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 09 au 13/11/2020 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DUCROT **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PUGEY rattachée au département du DOUBS :

- AH n°2 (0,9923 ha)
- ZE n°55 (2,5545 ha)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- ZE n°134 (2,1764 ha)

soit **une surface totale de 5ha72a32ca**

Article 2 :

Le GAEC DUCROT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département du DOUBS :

- AH n°28 (0,7946 ha) à PUGEY

- A n°19 (1,2638 ha) à LARNOD

Soit **une surface totale de 2ha05a84ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DUCROT, à Monsieur GUINCHARD André, à Monsieur GUYONVERNIER Michel, transmis pour affichage aux communes de PUGEY et LARNOD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-09-11-012

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - EARL LE COIN DU BOIS-3

Belfort, le 11 septembre 2020

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 août 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 27,0289 ha situés sur les communes de Delle, Faverois et Joncherey. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant un document manquant par courriel du 10 septembre 2020 (parcellaire ci-dessous)

Votre dossier a été enregistré complet au 10 septembre 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 janvier 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

EARL LE COIN DU BOIS
Futur GAEC LE COIN DU BOIS

Les Ecartis de la chapelle
90100 FLORIMONT

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Parcellaire :

Commune	Section	n° parcelle	surface (ha)
DELLE	B	1	1,6100
DELLE	B	2	0,6150
DELLE	B	5	0,1785
DELLE	B	6	0,6000
JONCHEREY	B	607	0,3504
DELLE	YA	1	0,2140
DELLE	YA	36	1,1360
DELLE	YA	4	0,9360
DELLE	YA	41	1,6920
DELLE	YA	44	0,9960
DELLE	YA	45	0,4460
DELLE	YA	46	0,5140
DELLE	YA	57	1,1220
JONCHEREY	ZA	25 B	0,9615
JONCHEREY	ZA	71	2,7670
JONCHEREY	ZB	2	2,7000
JONCHEREY	ZB	45	0,6510
JONCHEREY	ZB	46 A	5,1970
JONCHEREY	ZB	46 B	0,4455
JONCHEREY	ZB	57	0,1240
JONCHEREY	ZB	59	0,0840
JONCHEREY	ZC	40	0,0380
FAVEROIS	ZC	90	3,6510
			27,0289

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-15-004

Arrêté composition nominative du comité régional de
l'habitat et l'hébergement-1

Arrêté composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

**Arrêté n° 21.09 BAG
portant modification de la composition nominative
du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.364-1, R.362-1 à R.362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-33 BAG du 14 février 2017 portant création et composition du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-573 BAG du 28 décembre 2017 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-635 BAG du 27 décembre 2018 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 BAG du 16 janvier 2020 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1

La désignation nominative des membres du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté prévue à l'arrêté n° n° 20-08 BAG du 16 janvier 2020 est modifiée par les articles suivants.

Article 2

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est présidé par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté qui peut se faire représenter, et il comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

Article 3 – Membres du premier collège

Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est composé de vingt-trois représentants désignés comme suit :

- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ou son représentant
- la Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Président de Dijon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Creusot Montceau ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud ou son représentant
- le Président du Grand Belfort communauté d'agglomération ou son représentant
- le Président du Grand Besançon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant
- le Président de l'Espace Communautaire Lons agglomération ou son représentant
- le Président de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ou son représentant
- le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant

- le Président de Nevers Agglomération ou son représentant
- la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

Article 4 – Membres du deuxième collège

Le deuxième collège représente les professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.

Il est composé de vingt-sept représentants désignés comme suit :

<u>Membres titulaires du deuxième collège</u>		<u>Membres suppléants du deuxième collège</u>	
M. François – Xavier DUGOURD	Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne	M. Christophe BERION	Administrateur de USHB et Directeur général d'Orvitis
Mme Marie-Hélène IVOL	Vice-Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté et Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Olivier ROSAT	Administrateur de l'USH FC et Directeur Général d'Habitat 70
M. Hamid EL HASSOUNI	Vice-président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne et Président de Grand Dijon Habitat	Mme Béatrice GAULARD	Administratrice du Grand Dijon Habitat et Directrice Générale de Brennus Habitat
M. Jacques LEGRAIN	Président de Nièvre Habitat	Mme Cécile REMILLER	Directrice générale de Nièvre Habitat
M. Jacques FERRAND	Directeur général de Néolia	Mme Anne SCHWERDORFFER	Directrice de l'USH Franche-Comté
M. Bernard SIMON	Directeur général de BFC Promotion Habitat	Pas de suppléant désigné	
M. Christophe BAUSSERON	Directeur Général de la SIMAD de l'Yonne	M. Frédéric BERNOT	Directeur du patrimoine de la SIMAD de l'Yonne
M. Patrick MOREAU	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or	M. Eric GROSPIERRE	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura
Mme BERTRAND Gaëlle	Administratrice de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	Pas de suppléant désigné	
M. Luc MILLET	Président de la région de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Bourgogne	M. Olivier JUVET	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Saône-et-Loire

Membres titulaires du deuxième collège**Membres suppléants du deuxième collège**

M. Matthieu SERTOUT	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Franche-Comté		Pas de suppléant désigné
Maître David BELOU	Conseil régional des notaires	Maître François-Stanislas THOMAS	Conseil régional des notaires
M. Jean-Yves LONJARET	Administrateur de la Fédération française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté	M. Pierre GENZI	Vice-Président de la Fédération française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Gilles MOYSE	Coprésident des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté	M. Nicolas FIDON	Coprésident des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. Pierre-Etienne JAMES	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry PORT	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Amandine PERRIN	Adhérente de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)	M. Xavier FROMAGE	Président régional de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)
M. Fabrice JEANNOT	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Franche-Comté (FPI)	M. Xavier ROUY	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Bourgogne (FPI)
M. Antonio CABETE	Vice-président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Valérie SCREVE	Secrétaire générale de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté
M. Claude PECCLLET	Directeur SOLIHA Jura Saône-et-Loire Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	Mme Hélène PELISSARD	Présidente de SOLIHA SOLIHA Jura Saône-et-Loire Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté
M. Pascal VALLADONT	Délégué Régional et Directeur de SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort Unité Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	M. Fabrice TAILLARD	Président SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort Unité Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté
Mme Marion COCHET	Directrice Régionale URBANIS	M. Clément SEGUIN	Responsable Développement URBANIS
M. Jacques REUMAUX	Président d'Habitat et Humanisme de Côte d'Or	M. Jacques VIDAL	Secrétaire adjoint d'Habitat et Humanisme du Doubs

Membres titulaires du deuxième collège**Membres suppléants du deuxième collège**

M. Antoine BREHARD	Directeur Régional de la banque des territoires et Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sophie DIEMUNSCH	Directrice territoriale de la Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté
M. Michel JAFFIOL	Membre du Comité Régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté	Mme Floriane DOLE	Direction Régionale Action Logement Services Bourgogne-Franche-Comté
M. Fabrice MARTINERIE	Vice-Président du Comité Régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté	M. TRUBLET Florent	Directeur Régional BFC
M. Jean-Pierre DERAMECOURT	Président de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Eric MARTIN	Vice-président du Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Charles MOUGEOT	Directeur de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté	M. Anthony DEBOUCHE	Chargé d'études à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté

Article 5 – Membres du troisième collège

Le troisième collège représente les organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement et des personnalités qualifiées.

Il est composé de vingt-neuf représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du troisième collège**Membres suppléants du troisième collège**

M. Yves GROSPRETRE	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL)	M. Jean-Luc ENTFELLNER	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL) du Territoire de Belfort
M. Georges HANEWALD	Président de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)	Mme Odile DIELS	Secrétaire, trésorière de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)
M. Michel JACQUET	Secrétaire Général de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or	M. Christian MULLER	Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

Membres titulaires du troisième collège

M. Serge BONNOT	Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Le Creusot – Membre du bureau national Trésorier Adjoint
M. Gilles PIERRE	Président de la Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté
Mme Catherine SERRE	Directrice Régionale de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Maurice DECKMIN	Président de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Bernard AVON	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
M. Brice MOREY	Directeur général de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-Pierre BERGER	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Doubs
M. Mathieu VARIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Thierry GUYON	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Régis MERMET	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel ELIAS	MEDEF Bourgogne
M. Daniel GANAHL	MEDEF Franche-Comté

Membres suppléants du troisième collège

Mme Rachel GAUT	Présidente de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Mâcon et secrétaire de l'URPI Bourgogne-Franche-Comté
M. Thierry NOVELLI	Membre du conseil d'administration - Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté
M. Bernard QUARETTA	Président de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté
	Pas de suppléant désigné
Mme Evelyne MARION	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
Mme Sylvie LAROCHE	Représentante - Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Anne MARÉCHAL	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Côte d'or
Mme Catherine PERRIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Jean-Claude PASSIER	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Driss BECHARI	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Dominique BOURGOIS	MEDEF Bourgogne
	Pas de suppléant désigné

Membres titulaires du troisième collège

M. Alban MOREAU	Administrateur CGPME Bourgogne-Franche-Comté
M. Alain POIRIER	Union Régionale FO Bourgogne
M. Nicolas BOUVERET	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté - Trésorier
M. Roland COGNARD	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
M. Mohamed SID	CFDT Franche-Comté
M. Christian BONNET	Comité Régional CGT Bourgogne-Franche-Comté
Mme Solange VIN	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté
Mme Solédade ROCHA	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) du Doubs
M. Emmanuel GUICHARD	Vice-Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel DIDIER	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
M. JeanMichel BOIVIN	Vice-Président de l'Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)
M. Etienne DUMORTIER	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Catherine RAUSHER-PARIS	Directrice du Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté
Mme Violette MARTEL	Chargée d'études habitat et foncier - Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon

Membres suppléants du troisième collège

Mme Marielle TEYRE-KIRAT	
Monsieur Yvan TROCELLIER	Union Régionale FO Franche-Comté
Mme Daphné DEAS	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté - Conseillère
M. Alain ZENNER	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
	Pas de suppléant désigné
M. Patrice ERSA	Comité Régional CGT Bourgogne-Franche-Comté
M. René WATHIER	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté.
Mme Guylaine CHAPUIS	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) de Côte d'Or
M. Claude KOESLER	Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté
	Pas de suppléant désigné
Mme Cécile VIRAT	Directrice de l'Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)
M. Hubert GREMAUD	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Juliette DURAFFOURG	Cheffe de projet du Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté
Mme Isabelle GRIVART	Chargée d'études principale Agence de développement et d'urbanisme de Montbéliard

Article 6

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et l'hébergement.

Article 7

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 8

Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur Régional de l'environnement ; de l'aménagement et du logement, les Directeurs des directions départementales de la cohésion sociale, les Directeurs des directions départementales des territoires sont invités à assister aux séances du comité.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

15 JAN. 2021



Fabien SUDRY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-19-005

Arrt portant dlgation de signature

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département
de la Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 complétant par un IV l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts ;

ARRETE:

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 76 000 € pour les agents ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques et à 60 000 € pour les autres cadres.

Article 2 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit d'impôt, hors remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 3 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 4 : Les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature exclusivement aux agents de catégorie A, B et C placés sous leur autorité, en application des dispositions du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts et dans les limites du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2021

Signé

Jean-Paul CATANESE

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-005

2020 DS16 Délégation Directeur à DCP Christian
Naegelen

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Décision n° 2020-DS16

**DECISION N° 2020-DS16 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7, L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Christian Naegelen, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,



b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS04 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-002

2020-DS13 Délégation Directeur à Directeur Adjoint
Mohamed Slimane

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS13 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2018-12 en date du 19 avril 2018 nommant Monsieur Mohamed Slimane, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed SLIMANE, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2020-60 du 1^{er} octobre 2020 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° 2020-60 du 1^{er} octobre 2020 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
 - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,



- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour le suppléer, présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement.

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. Les conditions générales

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° 2020-60 du 1^{er} octobre 2020 accordée au Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle/lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.4. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS01 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-003

2020-DS14 Délégation Directeur à Secrétaire Général
Nicolas Merlière

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS14 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-002 en date du 11 janvier 2016 nommant Monsieur Nicolas Merlière, en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang-Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Nicolas Merlière, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Bourgogne Franche-Comté (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - o Madame Myriam Stoll, en sa qualité de **Responsable Achats**,
 - o Madame Stéphanie Monnier, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**,
 - o Monsieur Constant Cretenet, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**,
 - o Monsieur Cédric Doney, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
 - o Madame Claire Euvrard, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,



- Monsieur Cédric Doney, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
- Monsieur Laurent Sanseigne, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
- Monsieur Gérard Thevenin, en sa qualité de **Responsable Services Techniques**,
- Madame Myriam Stoll, en sa qualité de **Responsable Services Généraux**.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure.



b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement français du sang :

- les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
- les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.

c) les bons de commandes ;

d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

a) lors des procédures de passation :

- les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation ;
- les décisions relatives à la fin de la procédure.

b) les engagements contractuels initiaux ;

c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents ;

d) les bons de commande ;

e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

a) les registres de dépôt des plis des candidats ;

b) les décisions de sélection des candidatures ;

c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

La certification du service fait est réalisée par le Secrétaire Général ;

La constatation de service fait est déléguée aux personnes tel que paramétré dans les rôles de l'outil de validation « VIM Approbation ».

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :

- les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme ;



- les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération.
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire ;
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux ;
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation du Directeur de l'établissement:

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs.
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :



- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées (dans leur périmètre respectif et le niveau d'engagement).

Délégation de pouvoir est notamment accordée, pour le site de Besançon, au Secrétaire Général, pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général

10.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1 au Directeur Adjoint de l'établissement.

10.2. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et du Directeur de l'Etablissement, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement et hormis celles afférentes à des prestations de conseil extérieur :
 - au Responsable magasins-provisionnement,
 - au Responsable achats.
- b) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement biomédicales et hormis celles afférentes à des prestations de conseil extérieur :
 - au Responsable des Services Techniques.
- c) compétences déléguées en matière de logistique et de transport



- au Responsable logistique-transports.

Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

11.1. L'exercice des délégations de pouvoir

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

11.2. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021


Christophe Bésiers
Docteur Christophe BÉSIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

PIL/DIR/AJR/DF/FO/002 - Version n°1

6 / 6

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-004

2020-DS15 Délégation Directeur à DRH Nelly Besacier

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS15 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à **Madame Nelly Besacier**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

Pour les personnels régis par le code du travail,

- les contrats d'intérim,
- les contrats à durée déterminée,
- les contrats en alternance ou de professionnalisation
- les contrats d'engagement « Service Civique »,
- les conventions de stage,
- et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié, ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de tierces personnes.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Direction Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail



Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 2 - Les compétences déléguées associées : Représentation à l'égard de tiers

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice/le Directeur des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice/le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice/Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.



Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement

3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-comté délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

3.2. Paie et gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.2.].

3.3. Litiges et contentieux sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.5.].

3.4. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

3.5. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.6. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.7. Dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique et la Commission santé sécurité et conditions de travail de l'établissement.



Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Hélène Coquard, Directrice des Ressources Humaines adjointe :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement ;
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,
 - et leurs avenants,
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) ;
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision ;
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5. et 1.2. de la présente décision ;
- f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;
- g) assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



5.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

5.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS03 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-006

2020-DS17 Délégation Directeur à DRQ Mohamed
Slimane

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° DU 2020-DS17 DU 01/10/2020 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Monsieur Mohamed SLIMANE, en sa qualité de Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,



- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

Le Directeur accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



4.2. La subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2. de la présente décision.

Le Directeur peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS05 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté


Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girard - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-007

2020-DS18 Délégation Directeur à DBTD Fabienne
Pouthier

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS18 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Fabienne POUTHIER, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS06 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-008

2020-DS19 Délégation Directeur à Responsable site de
Dijon, Guillaume Dautin

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS019 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Guillaume Dautin, en sa qualité de **Responsable du Site de Dijon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants; afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

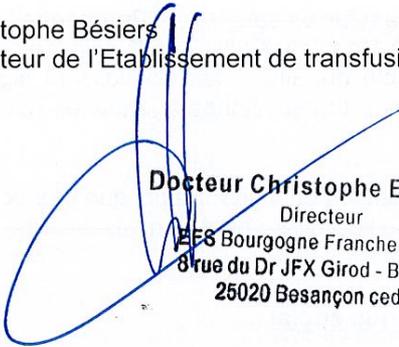
Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS07 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté


Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-009

2020-DS20 Délégation Directeur à Responsable site de
Chalon, Macon, Dominique Cottier

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS20 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Dominique Cottier, en sa qualité de **Responsable du Site de Chalon-sur-Saône / Mâcon** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Chalon-sur-Saône / Mâcon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.



La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS08 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BÉSIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-010

2020-DS21 Délégation Directeur à Responsable site de
Nevers, Catherine Bizet

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS21 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Catherine Bizet en sa qualité de **Responsable du Site de Nevers** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nevers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS09 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-011

2020-DS22 Délégation Directeur à Responsable site
d'Auxerre, Sens, Mohamed Slimane

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS22 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Mohamed Slimane en sa qualité de **Responsable de site d'Auxerre/Sens** (ci-après le « Responsable des Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Auxerre/Sens et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après les « Sites »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS09 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr J.F. Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-012

2020-DS23 Délégation Directeur à Responsable site de
Belfort, Marion Le Blond

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS23 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Madame Marion Le Blond, en sa qualité de **Responsable du Site de Belfort Prélèvement et Belfort Hôpital Nord Franche-Comté** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Belfort et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS11 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté


Docteur Christophe BESIERS
Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr JFX Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-01-14-013

2020-DS24 Délégation Directeur à Responsable site de
Besançon

*Décision portant délégation de signature au sein de l'Établissement Français du sang Bourgogne
Franche-Comté*



**DECISION N° 2020-DS24 DU 01/10/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE -
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2019-38 en date du 31 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Christophe Bésiers aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020-60 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Christophe Bésiers, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur Nicolas Merlière, en sa qualité de **Responsable du Site de Besançon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Dijon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1.. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La/le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par la Directrice/du Directeur de l'Etablissement.

La/le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.



Elle/il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La/le Responsable du Site devra tenir informé/informée la Directrice/le Directeur de l'Etablissement, la/le Secrétaire Général, la Directrice/le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle/il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

La/le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle/il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La/le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle/il est amené(e) à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision 2020-DS12 01/01/2020.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2020 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 14 janvier 2021

Christophe Bésiers
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté

Docteur Christophe BESIERS

Directeur
EFS Bourgogne Franche-Comté
8 rue du Dr J.F.X Girod - BP 1937
25020 Besançon cedex

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-07-007

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à BEZY Marie une surface agricole à VILLE DU PONT,
HAUTERIVE LA FRESSE et GILLEY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à BEZY Marie une surface agricole à
VILLE DU PONT, HAUTERIVE LA FRESSE et GILLEY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

BEZY Marie

La Combe

25650 HAUTERIVE LA FRESSE

Besançon, le 07/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/07/2020, puis complété les 21/07/2020 et 27/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 81ha77a47ca situées sur les communes de VILLE DU PONT, HAUTERIVE LA FRESSE et GILLEY (25) au titre de votre installation aidée à HAUTERIVE LA FRESSE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-017

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à EMONT Nicolas une surface agricole à NOMAY,
NOMMAY-VIEUX-CHARMONT (25) et

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à EMONT Nicolas une surface
agricole à NOMAY, NOMMAY-VIEUX-CHARMONT (25) et CHATENOIS-LES-FORGES (90)*

CHATENOIS-LES-FORGES (90)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EMONT Nicolas
13 bis rue du Cimetière
25600 NOMMAY

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2019 puis complété les 19/01/2020 et 11/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 30ha60a65ca située sur les communes de NOMMAY, NOMMAY-VIEUX-CHARMONT (25) et CHATENOIS-LES-FORGES (90) au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à NOMMAY (25) concernant les cédants :

- JEAN Henri (NOMMAY) pour une surface de 2ha98a57ca à CHATENOIS-LES-FORGES (90) ;
- Absence de cédant pour une surface de 27ha62a08ca à NOMMAY et NOMMAY-VIEUX-CHARMONT (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-023

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l' EARL MORNARD une surface agricole à
HYEMONDANS et VILLARS SOUS ECOT (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l' EARL MORNARD une surface
agricole à HYEMONDANS et VILLARS SOUS ECOT (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL MORNARD

14 rue de la Libération

25 150 GOUX LES DAMBELIN

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/04/2020 puis complété le 06/05/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha81a70ca situées sur les communes de HYEMONDANS (25) et VILLARS SOUS ECOT (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à GOUX LES DAMBELIN (25) concernant les cédants :

- SAINTVOIRIN Paul (SOURANS) pour une surface de 7ha50a00ca ;
- GAEC DE HYEMONDANS LABEUCHE DARTEVELLE (HYEMONDANS) pour une surface de 3ha31a70ca ;

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-030

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l'EARL FAIVRE Pascal une surface agricole à COMBES

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL FAIVRE Pascal une surface
agricole à COMBES (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EARL FAIVRE Pascal

3 Le bas de la Motte

25 500 LES COMBES

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/06/2020 puis complété le 18/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha32a60ca située sur la commune des COMBES (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située aux COMBES (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-021

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à la SCEA LES GRANGES D EPENNOY une surface
agricole à EPENNOY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à la SCEA LES GRANGES D
EPENNOY une surface agricole à EPENNOY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

SCEA LES GRANGES D'EPENYOY

3 bis Les Granges

25 800 EPENYOY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2020 puis complété le 04/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha50a00ca située sur la commune d'EPENYOY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à EPENYOY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-022

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC BERGEZ une surface agricole à EPENNOY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BERGEZ une surface
agricole à EPENNOY (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC BERGEZ

La Combe Prunelle

25 800 EPENROY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2020 puis complété le 03/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha50a00ca située sur la commune d'EPENROY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à EPENROY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-11-006

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC BOILLON JPS une surface agricole à
BONNETAGE et LE RUSSEY (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BOILLON JPS une surface
agricole à BONNETAGE et LE RUSSEY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC BOILLON JPS

Les Jeans Moisy

25210 BONNETAGE

Besançon, le 11/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2020 puis complété le 16/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 28ha79a70ca située sur les communes de BONNETAGE et du RUSSEY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC BOILLON JPS à BONNETAGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-024

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC BONNEFOY une surface agricole à
LANTENNE-VERTIERE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BONNEFOY une surface
agricole à LANTENNE-VERTIERE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC BONNEFOY
8 chemin du Charmay Cottier
25 410 MERCEY-LE-GRAND

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2020 puis complété le 16/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha13a30ca située sur la commune de LANTENNE-VERTIERE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à MERCEY-LE-GRAND (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-020

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC BOUVERESSE une surface agricole à EPENNOY

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC BOUVERESSE une surface
agricole à EPENNOY (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC BOUVERESSE Jean-Paul et Mayeul
13 rue des Granges
25 800 EPENYOY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha70a00ca située sur la commune d'EPENYOY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à EPENYOY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-09-01-011

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE LA BURDELIERE une surface agricole à
CERNAY L'EGLISE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA BURDELIERE une
surface agricole à CERNAY L'EGLISE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE LA BURDELIERE

La Burdelière

25470 TREVILLERS

Besançon, le 01/09/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha32a62ca située sur la commune de CERNAY L'EGLISE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA BURDELIERE à TREVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-016

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE LA BURDELIERE une surface agricole à
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA BURDELIERE une
surface agricole à PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE LA BURDELIERE

La Burdelière

25470 TREVILLERS

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha39a44ca située sur la commune des PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA BURDELIERE à TREVILLERS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-026

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES CHAMPS DE LA FIN une surface agricole
à MONT-DE-LAVAL (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS DE LA FIN
une surface agricole à MONT-DE-LAVAL (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES CHAMPS DE LA FIN

Rue La fin Dessous

25 210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 02ha10a00ca située sur la commune de MONT-DE-LAVAL (25), au titre de l'agrandissement, suite à reprise de terrains communaux, de votre exploitation située à MONT-DE-LAVAL (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-13-015

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES TILLEULS, CHAPUIS Maxime une
surface agricole à CENDREY, FLAGEY-RIGNEY et

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES TILLEULS, CHAPUIS
Maxime une surface agricole à CENDREY, FLAGEY-RIGNEY et ROUGEMONT (25)

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES TILLEULS

13 bis rue des Tilleuls

25640 VAL DE ROULANS

Besançon, le 13/08/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2020 puis complété le 17/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha48a51ca située sur les communes de CENDREY, FLAGEY-RIGNEY et ROUGEMONTOT (25) au titre de l'installation aidée de M. CHAPUIS Maxime avec agrandissement au sein du GAEC DES TILLEULS au VAL DE ROULANS (25) concernant les cédants :

- GAEC DE TOURNANS (OPPENANS - 70) pour une surface de 10ha01a81ca à CENDREY et FLAGEY-RIGNEY ;
- GAEC BOUGEOT (CENDREY) pour une surface de 0ha46a70ca à ROUGEMONTOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-027

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DOMECK une surface agricole à VELLEVANS

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DOMECK une surface
agricole à VELLEVANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DOMECK
22 rue de Besançon
25 430 SERVIN

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/05/2020 puis complété le 18/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 05ha67a98ca située sur la commune de VELLEVANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à SERVIN (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-025

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU GILLOT une surface agricole à ETERNOZ

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GILLOT une surface
agricole à ETERNOZ (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU GILLOT
7 chemin de Montmahoux
25 330 DESERVILLERS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2020 puis complété le 24/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha88a71ca située sur la commune d'ETERNOZ (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à DESERVILLERS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-028

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC PILLOT Patrice et Florence une surface agricole
à MONT-DE-LAVAL (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC PILLOT Patrice et Florence
une surface agricole à MONT-DE-LAVAL (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC PILLOT Patrice et Florence

2 rue Les Champs Raccordons

25 210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha19a00ca située sur la commune de MONT-DE-LAVAL (25) au titre de l'agrandissement, suite à reprise de terrains communaux, de votre exploitation située à MONT-DE-LAVAL (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-029

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC RAYMOND DES LEIGES une surface agricole
à MONT DE LAVAL (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC RAYMOND DES LEIGES
une surface agricole à MONT DE LAVAL (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC RAYMOND DES LEIGES

1 rue des Leiges

25 210 MONT DE LAVAL

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha15a00ca située sur la commune de MONT-DE-LAVAL (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à MONT-DE-LAVAL (25) concernant les cédants :

- MARGUIER Jean-François pour une surface de 0ha30a00ca;
- GAEC DEVILLERS Pascal et Isabelle pour une surface de 0ha85a00ca;

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-10-13-009

**Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC TRIPONNEY Denis et Michele une surface
agricole à BONNETAGE et FONTENELLES (25)**

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC TRIPONNEY Denis et
Michele une surface agricole à BONNETAGE et FONTENELLES (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC TRIPONNEY Denis et Michèle

11 route de Cerneux Monnot

25210 BONNETAGE

Besançon, le 13/10/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF
--

Madame, Monsieur,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 11/08/2020 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 29ha11a65ca située sur les communes de BONNETAGE et des FONTENELLES (25) au titre de l'agrandissement du GAEC TRIPONNEY Denis et Michèle à BONNETAGE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 16/07/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-18-001

Arrêté de subdélégation aux agents drajes 2021 029 du 18
janvier

Arrêté N°2021-029 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 affectant Mme Marie Andrée GAUTIER en tant que déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n° 2021-027 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Marie Andrée GAUTIER de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé, Mme Marie Andrée GAUTIER confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 du décret susvisé :

- M. Alexis MONTERRAT, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; chef du pôle Jeunesse, vie associative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Alexis MONTERRAT, M. Azzedine M'RAD, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Mme Chloé SALAUN, cheffe du pôle Sport
- M. Xavier LANCE, chef du pôle Formation, certification, emploi – à l'exception de la signature des diplômés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 18 janvier 2021

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-18-004

Arrêté de subdélégation DSDEN 89 n° 2021-016 du 18
janvier 2021

Arrêté n°2021-016 portant subdélégation de signature de M. Vincent AUBER, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de l'Yonne

L'Inspecteur d'académie, M. Vincent AUBER, Inspecteur d'académie chef du Service départemental de l'Education nationale de L'Yonne,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté 24 décembre 2019 nommant M. Vincent AUBER Inspecteur d'académie, chef de service départemental de l'éducation nationale de l'Yonne,

VU l'arrêté 2021-001 donnant délégation à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon

VU l'arrêté 2021-007 donnant délégation à M. Vincent AUBER, Inspecteur d'académie, chef de service départemental de l'Education nationale de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

En cas d'absence de Mme Valérie GABARD, délégation est donnée à

- M. Julien DARDARD, secrétaire général de la DSDEN

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

Article 3 :

Le secrétaire général de la DSDEN est chargé chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 janvier 2021

L'inspecteur d'académie,
chef de service départemental
de l'Education nationale
de l'Yonne,

Vincent AUBER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-18-005

PREF39-IMP21011910470



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DU JURA**

Arrêté n°2021- portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura

Le préfet du Département du Jura, M. David PHILOT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. David PHILOT, préfet du Jura.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à l'engagement et aux sports du Jura sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment

En matière de sport :

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie ;

Restent soumis à la signature du préfet : à compléter le cas échéant

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

Restent soumis à la signature du préfet : à compléter le cas échéant

En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement
- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineur
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs avec ou sans hébergement

Restent soumis à la signature du préfet : à compléter le cas échéant

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux

Article 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 :

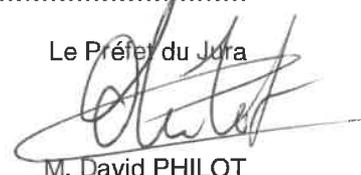
Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Jura et signé par M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera transmise au préfet du Jura.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

A Lons le Saulnier, le **18 JAN. 2021**.....

Le Préfet du Jura



M. David PHILOT

